

## **CODE DE CONDUITE - TRIATHLON QUÉBEC**

### **2.1 Le code de conduite indique que :**

(a) Les athlètes doivent faire preuve d'esprit sportif.

(b) Les athlètes doivent se comporter d'une manière responsable, respectueuse et courtoise envers les membres d'équipe, les compétiteurs, les entraîneurs, le personnel, les officiels, les bénévoles et les membres du public lors de compétitions et de voyages.

(c) Les athlètes ne doivent pas commettre d'acte qui pourrait être considéré comme constituant un délit selon la loi fédérale ou provinciale, ou les lois du pays dans lequel l'épreuve a lieu (dans la mesure où on peut s'attendre raisonnablement à ce qu'ils connaissent ces lois).

(d) Le comportement des athlètes doit être compatible avec la recherche de l'excellence. Le respect des heures tranquilles et le non abus de l'alcool font partie des attentes des athlètes.

(e) Les athlètes doivent respecter les biens d'autrui.

(f) Les athlètes doivent avoir pris connaissance et doivent se conformer aux règles en vigueur en matière d'antidopage adoptées par Triathlon Canada et l'Union Internationale de Triathlon.

### **2.2 Une infraction au code de conduite peut résulter en l'une ou l'autre des sanctions suivantes :**

(a) Une réprimande écrite

(b) Une suspension de la compétition en cours

(c) Une suspension de l'équipe pour une période de temps spécifiée

(d) Une amende

(e) Des termes et conditions probatoires

### **2.3 Le personnel de gestion et d'entraînement de Triathlon Québec fera preuve d'un discernement raisonnable dans l'interprétation des sanctions ci-dessus.**